

Une nouvelle source de financement pour vos associations !

Le FDVA (Fonds de développement de la vie associative) est un fond de soutien aux associations géré par le ministère chargé de la vie associative.

A compter de 2018, il soutiendra également le fonctionnement et les projets innovants des associations, en substitution des fonds auparavant attribués par les parlementaires dans le cadre de la « réserve parlementaire ».

Les subventions octroyées par les parlementaires aux associations, dites « réserve parlementaire », ont été supprimées par la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique. Par la loi de finances pour 2018, le Parlement a fait le choix d'abonder à hauteur de 25 millions d'euros le FDVA dans son rôle de soutien au développement de la vie associative.

Le FDVA soutient dorénavant aussi :

Les associations de tout secteur pour leur fonctionnement et leurs projets innovants, dans la suite de l'ancienne « réserve parlementaire ». Ce « FDVA – Fonctionnement et actions innovantes » d'un montant global de 25 millions d'euros est entièrement déconcentré.

L'instruction du mai 2018 relatives au FDVA confirme que toutes les associations – « y compris celles qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives » – peuvent prétendre à un financement du FDVA au titre de sa nouvelle mission.

Vous pouvez retrouver l'appel à projet du département du Calvados en cliquant ici.

<http://www.calvados.gouv.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-a5690.html>

Attention : la date limite est le 14 septembre 2018 pour envoyer votre dossier de demande de subvention.